

PORTRAIT

KARINE THOMERET,

AUXILIAIRE VÉTÉRINAIRE AVANT DE TROUVER SA VOIE DANS L'ÉDUCATION CANINE



© KARINE THOMERET

Karine Thomeret propose des promenades quotidiennes de chiens en meute et en liberté dans le bois de Vincennes, à Paris.

« Beaucoup de travail est nécessaire pour éduquer les chiens et les promener ainsi. Il est impossible d'improviser »

Karine Thomeret étudie durant cinq ans après son baccalauréat pour obtenir un diplôme en marketing et communication. Elle travaille alors comme attachée de presse puis comme chargée de production avant de changer totalement de voie pour se consacrer aux animaux. Elle est employée en tant qu'auxiliaire vétérinaire, mais « le docteur m'a dit que ce métier n'était pas pour moi, car je préférerais travailler sur le terrain », raconte-t-elle. Son employeur lui conseille de postuler au poste de soigneur animalier au zoo de Vincennes, où elle apprend beaucoup au contact des animaux sauvages. Elle décide enfin de devenir éducateur canin, une activité qu'elle exerce désormais

depuis sept ans. « *Malgré ce que je pensais au départ, mon expérience m'a démontré que l'anthropomorphisme n'est pas approprié à l'éducation et au bien-être du chien* », déclare Karine Thomeret. Elle accueille également cinq à six chiens en pension familiale, mais sa spécialité est d'effectuer des balades en meutes. « *Je promène 10 à 15 chiens pendant trois heures dans le bois de Vincennes, tous les jours, en lâcher, c'est-à-dire qu'ils sont en totale liberté* », explique-t-elle. C'est un travail de grande confiance, car elle va chercher les chiens pendant l'absence de leurs propriétaires. « *Beaucoup de formations et de travail sont nécessaires pour cette activité, elle est réglementée et il est impossible d'improviser* », affirme-t-elle.

En effet, afin de l'exercer, deux diplômes d'État (le Cetac et le Cescam¹) sont requis. Une société peut alors être fondée, mais l'activité proposée durant les deux premières années est considérée comme intégrée au processus de formation. Ce n'est qu'après ces deux ans d'expérience que le brevet de capacité, qui permet notamment d'effectuer les balades des chiens légalement, est délivré.

Ainsi, avant d'accepter un nouvel animal, Karine Thomeret propose des cours d'éducation, pour travailler le rappel et la socialisation. « *Lorsqu'un chien souffre de troubles comportementaux lourds, je l'emmène en consultation chez un vétérinaire comportementaliste, précise-t-elle. Mais cela reste exceptionnel, car l'éducation permet de régler beaucoup de problèmes : un animal peu sociable accepte bien la vie en meute après quelques séances de travail.* » Toutefois, la loi ne permet pas la balade de chiens de catégorie, quel que soit leur comportement.

Karine Thomeret travaille avec les animaux depuis 15 ans désormais, et elle y a réellement trouvé sa voie. < LORENZA RICHARD

¹ Le certificat d'étude technique de l'animal de compagnie et le certificat d'étude pour les sapiteurs au comportement canin et à l'accompagnement des maîtres.

Pour en savoir plus
www.promenade-chien-paris.fr

RACONTEZ VOTRE EXPÉRIENCE : La Semaine Vétérinaire - Supplément ASV
10-12, avenue de l'Arche - CP 800 - 92419 Courbevoine Cedex
ou par mail à redaction-asv@lepointveterinaire.fr

WWW.
lepointveterinaire.fr